



MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE

**C'est une
fois par an!**
immédiate!

L'avance immédiate.

Vous avez recours à des services à la personne.
Mais attendre l'année suivante pour bénéficier de
votre crédit d'impôt peut être un frein.

L'Urssaf crée le service Avance immédiate, qui permet à
tous les particuliers qui ont recours aux services à la
personne de bénéficier de leur crédit d'impôt en temps
réel, au moment de leurs dépenses.



Renseignez-vous sur l'Avance immédiate
de crédit d'impôt sur l'URSSAF.

Contactez-nous

info@bebenou.com
www.bebenou.com
Tèl. : 05 34 60 51 69



L'avance immédiate : comment ça marche ?

1



INSCRIPTION

Votre organisme de services à la personne **vous inscrit au service**. Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur :

www.particulier.urssaf.fr

2



PAIEMENT

Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées.

L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

3



NOTIFICATION

L'Urssaf vous envoie **une notification par mail ou SMS** pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4



VALIDATION

48H pour la vérifier et **la valider en ligne** sur : www.particulier.urssaf.fr.

Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5



VERSEMENT

L'Urssaf verse **la totalité** de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant.

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, **vérifiez l'exactitude** des informations.